

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pour permettre à certaines associations ou établissements publics ou privés, ayant des charges de personnel et de gestion, de fonctionner avant le vote du budget primitif 2023, il est possible de prévoir une avance sur subvention 2023, à verser dès le début de l'exercice 2023 en fonction de leur besoin de trésorerie, cette décision étant reprise lors du vote du budget primitif.

N° 2022/12/06-28

AVANCES SUR SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS 2023

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-28

AVANCES SUR SUBVENTIONS OU PARTICIPATIONS 2023

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer les avances suivantes :

▪ CCAS	40 000 €
▪ Crèches (La Maison Bleue)	125 600 €
▪ Sporting Club Cogolinois Football	25 000 €
▪ SIVAAD	8 500 €
▪ SYMIELEC	23 000 €
▪ SYNDICAT LITTORAL VAROIS	2 000 €
▪ SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES	4 600 €

Madame Danielle CERTIER ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'octroyer, avant le vote du budget primitif 2023, une avance sur subvention ou participation au titre de l'exercice 2023 aux associations et établissements comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

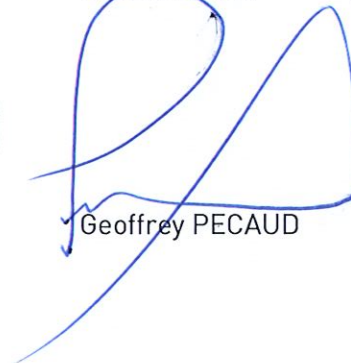
Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD